

Département du
Puy-de-Dôme

République Française

COMMUNE DE MONTPEYROUX

Séance du 08 septembre 2022

Nombre de membres

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre, l'assemblée régulièrement convoquée le 1^{er} septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Christophe ROCHETTE, Maire.

Présents: 11

Votants: 11

Sont présents: Muriel CAVAINAC CHASSAGNARD, Nadine CHARVAILLER, Eric DAMERON, Pierrette FONTANIVE, Philippe LAURENT, Jean-Louis MALLET, Christophe ROCHETTE, Laure PAVIER, Sylvie SIMONINI, Damien TAUVERON, Eric TRAUCHESSEC.

Secrétaire de séance: Jean-Louis MALLET

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance publique du Conseil Municipal du 16 juin 2022.

2022/023 : APPLICATION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget géré selon la M14 soit pour la commune de Montpeyroux, son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Montpeyroux à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature **M57 à compter du 1er janvier 2023**.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Montpeyroux au 1^{er} janvier 2023,

- **autorise** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022/024 : TRANSFERT DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT A L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1^{er} janvier 2020, notamment les compétences obligatoires relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L2224-8 et la gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L2226-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20212322 en date du 31 décembre 2021 portant sur l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au sein du « Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise » (SME) pour la compétence « eau potable », portant adhésion de la commune de Saint-Amant-Tallende au SME pour la compétence « assainissement collectif » et portant modification des statuts du « Syndicat Mixte de l'Eau de la région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise » à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 relative aux modalités d'exercice des compétences eau, assainissement et eau pluviale urbaine à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la délibération n° 2020/01/17 AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 18 février 2020 relative aux délégations des compétences eaux et assainissement ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2020/03/14-E&A AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 30 juillet 2020 portant sur la délégation de la compétence assainissement des eaux usées aux communes et syndicats ;

VU la délibération n° 2020/06/11-E&A de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 17 décembre 2020 portant sur la dénonciation des conventions de délégation des compétences en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines suite à la note de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) et de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et avenants auxdites conventions ;

VU la délibération n° 2021/04/24-E&A AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 relative aux modalités de gestion de la compétence eau potable pour les huit communes en régie, et de la compétence assainissement non collectif pour quatre des six communes en régie de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2021/06/04-FI AER de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 26 octobre 2021 relative au transfert de l'actif et du passif du SPIC Eau Potable d'API au Syndicat Mixte de l'Eau (SME) au 1^{er} janvier 2022 et adoption des nouveaux statuts du SME ;

OUI l'exposé du rapporteur,

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2020, l'Agglo Pays d'Issoire est dotée des compétences « eau », « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L2226 1 du CGCT » et selon le champ d'application de la délibération n°2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité ;

CONSIDÉRANT que l'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieur compétent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

De valider le procès-verbal de mise à disposition à l'Agglo Pays d'Issoire des biens mobiliers, immobiliers et/ou des réseaux communaux affectés au transfert des compétences « eau », « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L224-8 du CGCT » et « gestion des eaux pluviales urbaines », au sens de l'article L2226 1 du CGCT » et selon le champ d'application de la délibération n°2019/06/03 de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 12 décembre 2019, et tel que le projet figure en annexe ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le présent procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2022/025 : ENCAISSEMENT CHEQUE POUR INDEMNISATION DEGATS SUR MOBILIER URBAIN

Monsieur le Maire rappelle les faits aux membres du conseil municipal :

Dans la nuit du 20 avril 2022, a été détérioré le plan à l'entrée du village.

En effet, le tiers responsable s'est dénoncé le lendemain matin, après avoir passé une soirée alcoolisé sur la commune.

Après discussion avec ce dernier, un accord amiable a été trouvé pour une indemnisation à hauteur des devis réalisés, à savoir :

- conception du plan de la ville : 1 658,40 € TTC
- fourniture de 2 piles en pierres de Beaunotte : 2 088,00€ TTC

OUI l'exposé du Maire,

CONSIDÉRANT que l'indemnisation des dommages peut avoir lieu, moyennant une transaction amiable avec le tiers responsable à hauteur de 3 746,40€ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

- **d'accepter** l'indemnisation amiable des dommages causés

- **d'autoriser** le Maire à encaisser pour le compte de la commune, un chèque de 3 746,40€ au nom de Madame Vantalou Anne-Gaëlle, à l'article comptable 7788 au budget principal 2022.

2022/026 : ADHESION A LA MISSION RELATIVE A L'ASSISTANCE RETRAITES EXERCEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PUY-DE-DOME

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- **autorise** le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

- **décide** d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Le Maire:

- **certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité ;

- **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2022/027 : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE - OCTOBRE 2022

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant que la commune de Montpeyroux peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant le surplus d'activité saisonnier suivant : Ouverture de la Tour pour la saison 2022

Article 1 : L'autorité territoriale rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de créer les emplois de la collectivité.

Article 2 : L'autorité territoriale propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité : **Agent d'Accueil, de catégorie C.**

Cet emploi est créé dans les conditions suivantes :

- pour une durée de **27 jours, soit du 04 octobre au 30 octobre 2022.**
- à temps non complet à raison de **23,5/35^{ème}.**
- rémunération sur la base de l'indice **brut 367** et de l'indice **majoré 352** du grade d'adjoint d'animation

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide :

- **à compter** du 04 octobre 2022, de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions exposées ci-dessus,
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

ADOpte à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses :

- Désignation d'un référent « incendie et secours » : Mr Philippe Laurent
- Etude pour le changement de l'éclairage public par des Leds. Etude en cours
- Les travaux de réfections des rues vont se poursuivre en novembre/décembre par le changement des canalisations d'eaux dans les rues restantes. Une réunion d'information aura lieu avant le commencement des travaux.
- Chantier « montée des Tisserands » démolition fin septembre/début octobre. Un logement sera rénové pour de la location. Les places de parking seront sûrement nominatives. Les personnes qui ne prennent pas les places seront avisées par courrier et la place leur sera retirée.
- Les travaux de toiture du logement occupé par Mme Françoise Marcelot commenceront en octobre.
- Fréquentation à la Tour : 7 semaines d'ouvertures supplémentaires et 3 % en moins. Baisse des fréquentations en juillet et en août.
- Déchets : l'été a été important dans la gestion. Mise en place d'une campagne pour que les habitants rentrent leurs poubelles en dehors des jours de passage.
- Une campagne de compost individuel va être lancée également. Certains habitants ont nettoyés eux-mêmes les dégradations liées à la prolifération d'insectes.
- Un coin de tri pour les déchets a été mis en place au cimetière, compost, poubelles de tri et de déchets
- Des dos d'ânes seront installés prochainement rue de la Croix du Bras pour la sécurité des habitants.

La séance est clôturée à 20h20.

Délibération prise : 2022/023 et 2022/027.

LISTE DE PRESENCE

Réunion du 08/09/2022

Date de la convocation: 01/09/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
CAVAIGNAC CHASSAGNARD Muriel	Conseillère Municipale	
CHARVAILLER Nadine	Conseillère Municipale	
DAMERON Eric	Conseiller Municipal	
FONTANIVE Pierrette	Adjointe Au Maire	
LAURENT Philippe	Adjoint Au Maire	
MALLET Jean-Louis	Conseiller Municipal	
ROCHETTE Christophe	Maire	
PAVIER Laure	Adjointe Au Maire	
SIMONINI Sylvie	Conseillère Municipale	
TAUVERON Damien	Conseiller Municipal	
TRAUCHESSEC Eric	Conseiller Municipal	

Elu secrétaire de séance : Laure PAVIER